



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 188/2025
du 7/10/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement rue de Corsac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande de l'entreprise Broc pour des travaux de réfection d'entrée privative au 20 rue de Corsac

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BROC TP, est autorisée à réaliser des travaux chez un particulier au niveau du 20 rue du Corsac. Les travaux se dérouleront du 6 au 10 octobre 2025.

Article 2

Durant les travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier avec empiètement sur la chaussée, et possiblement circulation alternée par sens de priorité.

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. BROC TR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC (nordine.boutida@broctr.fr; remi.faure@broctr.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



Le Maire
Gilles DELABRE